

N°2025_09_98

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Céline NOUVEAU (procuration donnée à Marie-Josèphe OREVE), Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Claude NAUD), Eric MOIRAUD (procuration donnée à Olivier GRELIER).

Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

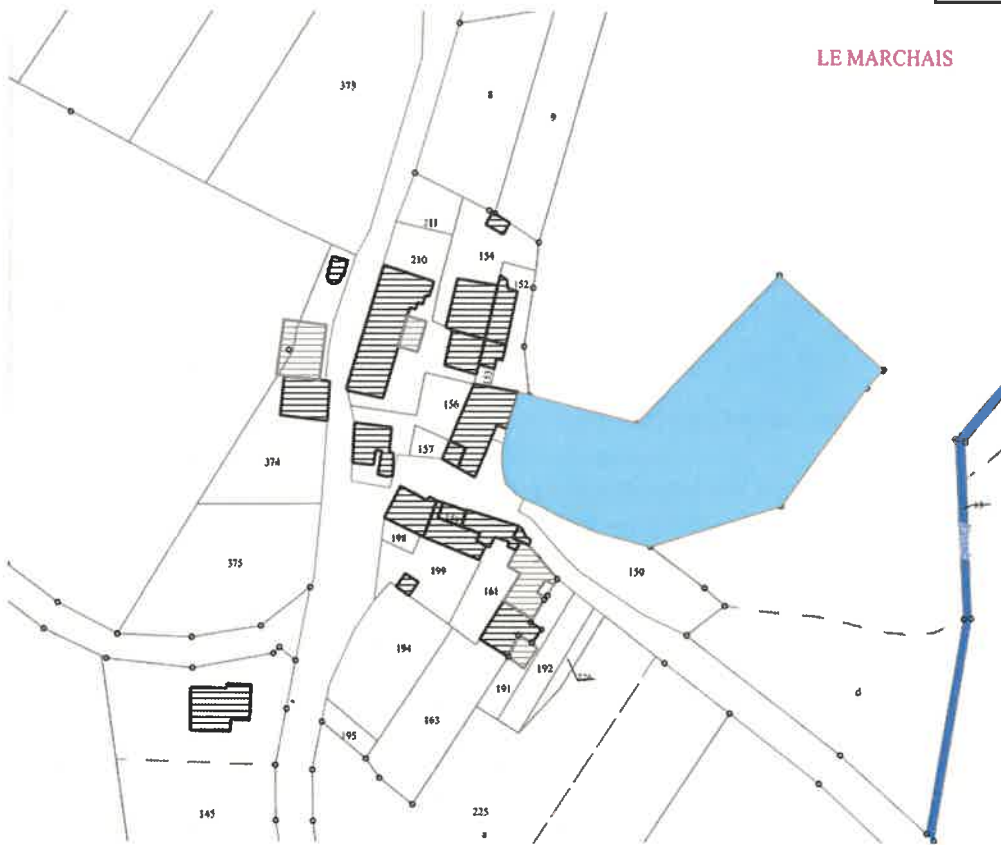
Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gael MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)

Alban SAUVAGET, adjoint, rapporteur, expose :

Territoire d'Energie de Loire-Atlantique chargé d'étudier le renforcement et la sécurisation du réseau au Marchais, a présenté une demande de convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation préfabriqué sur le domaine public.



Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée d'existence et d'exploitation des ouvrages concernés.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition au profit de Territoire d'Energie de Loire-Atlantique (TE44) ;
- **D'INSTAURER** la redevance d'occupation du domaine public de ladite parcelle ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition au profit de Territoire d'Energie de Loire-Atlantique (TE44) telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le 18 novembre 2025,
Claude NAUD

